



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 15 de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités

Questions relatives au renforcement des capacités

Projet de conclusions proposé par le Président

**I. Questions relatives au renforcement des capacités
au titre de la Convention**

**A. Suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement
des capacités**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto¹.
2. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis aux niveaux individuel, institutionnel et systémique dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention.
3. Le SBI a rappelé que des besoins et des lacunes subsistaient dans les domaines prioritaires énumérés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement², en particulier s'agissant des capacités des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.
4. Le SBI a relevé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour combler les lacunes et répondre aux besoins actuels et nouveaux des pays en développement en matière de renforcement des capacités³ qui concernent l'application de l'Accord de Paris mais n'entrent pas dans le champ d'application actuel du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention.
5. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités⁴ et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettent au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, des bonnes pratiques et des enseignements.

¹ Respectivement FCCC/SBI/2024/2 et FCCC/SBI/2024/3 et Add.1.

² Décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

³ Voir FCCC/SBI/2024/2, sect. IV.

⁴ <https://unfccc.int/cbportal>.



6. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du 13^e Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui s'est tenu à cette session et portait sur les activités de renforcement des capacités visant à combler les lacunes et à répondre aux besoins liés à l'accès au financement nécessaire à l'élaboration et à l'exécution des plans nationaux d'adaptation.

B. Cadre de référence pour le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention

7. Le SBI a recommandé un projet de décision sur le cadre de référence pour le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-neuvième session (novembre 2024) (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2024/L.2/Add.1).

II. Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris

Deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

8. Le SBI a recommandé des projets de décision relatifs au deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-neuvième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa sixième session (novembre 2024) (pour le texte des projets de décision, voir les documents FCCC/SBI/2024/L.2/Add.2 et Add.3, respectivement).

III. Questions relatives au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités

9. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7 et confirmé par la décision 29/CMP.1, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto⁵.

10. Le SBI a réaffirmé que, si des progrès avaient été accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto, des besoins et des lacunes subsistaient dans les domaines prioritaires définis au paragraphe 2 de la décision 29/CMP.1.

11. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettent au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, des bonnes pratiques et des enseignements.

12. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du 13^e Forum de Durban, qui s'est tenu à cette session et portait sur les activités de renforcement des capacités visant à combler les lacunes et à répondre aux besoins liés à l'accès au financement nécessaire à l'élaboration et à l'exécution des plans nationaux d'adaptation.

⁵ Respectivement FCCC/SBI/2024/2 et FCCC/SBI/2024/3 et Add.1.

13. Le SBI a souligné qu'il importait de tenir compte des résultats du cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, qui viendraient éclairer le quatrième examen de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto.
